

Date :22-11-2021

## Contribution écrite

Nom de votre organisation :

Cmfm (Centre de médiation et de formation à la médiation) [www.cmfm.fr](http://www.cmfm.fr)  
Association loi 1901, le Cmfm, habilité par la Cour d'appel de Paris organise et conduit depuis 35 ans les médiations pénales proposées par le Parquet de Paris

Typologie de votre organisation :

- Administration
- Association exerçant une mission de service public
- Organisation professionnelle
- Organisation syndicale
- Autorité indépendante
- Entreprise ou indépendant
- Parti politique ou think-tank
- Autre

**Pour faciliter l'analyse de votre contribution écrite, nous vous invitons à la structurer sur le modèle du tableau ci-dessous.**

*Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont vocation à être détaillées, merci de dupliquer le tableau.*

*Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.*

Exemple :

<b>Thématique :</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :</b>
Surpopulation carcérale	- <b>Élargissement du recours au bracelet électronique</b>

Thématique : Simplification de la procédure pénale	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / à cet enjeu :
Quelle place accorder aux alternatives aux poursuites ?	<p>Depuis quelques années, la place de la médiation pénale dans les alternatives aux poursuites se réduit considérablement. Ce phénomène général est paradoxal car les prescripteurs (parquets) ainsi que les bénéficiaires (victimes et mis en cause) sont majoritairement satisfaits des résultats de ce mode alternatif, notamment pour prévenir la récidive. La lourdeur de la procédure actuelle pourrait justifier en partie les réticences à mettre en place la médiation. Le schéma actuel est le suivant :  <i>Dépôt de plainte–enquête de police–analyse par le substitut–dossier confié au médiateur–retour du médiateur–nouvel examen par le substitut–Classement, poursuite ou autre mode alternatif.</i>  <b>Une simplification pourrait consister à adopter le schéma suivant :</b>  <b><i>Dépôt de plainte–médiation proposée à ce stade par le service qui reçoit la plainte–si médiation aboutie (60 % des cas), transmission du dossier au parquet qui classe la plainte. (Il conserve toutefois la possibilité de requalifier la mesure). Si médiation non aboutie, complément d'enquête de la police et transmission au parquet qui décide de la poursuite ou d'un autre mode alternatif.</i></b>          Les expériences en cours suivant ce dernier schéma d'intervention, mises en place par la préfecture de police et le Parquet de Paris sont très encourageantes.          A noter que ce processus ne serait applicable que pour les cas sans violences graves et hors situations d'emprise.</p>